



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

388 P ☐ NP ☒ DM9

Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis
et Saint-Jean-de-la-Lande

6211-24-093

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Le 17 mars 2025

Par courriel

Monsieur Jacques Bédard
Président de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande

Monsieur le Président,

La Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) a été fondée en 1944. Elle a pour mission de défendre les intérêts politiques et économiques des régions. Elle compte actuellement 1 050 municipalités et MRC à titre de membres, répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Depuis plus de 10 ans, les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche visant à regrouper les régies de l'énergie qui exploitent les projets dans les divers territoires. Alliance énergie de l'Est est un regroupement régional qui allie deux cent neuf (209) collectivités locales dont le territoire est compris dans celui des quinze (15) MRC de l'Est-du-Québec, de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag ainsi que de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Ce modèle unique permet aux partenaires de se doter d'un cadre de négociation clair et précis qui facilite la mise sur pied des projets, contribue à l'autonomie et à la santé financière des municipalités régionales et facilite l'acceptabilité sociale des projets de développement éolien.

La FQM invite la Commission à considérer favorablement ce projet qui est initié par une concertation sans précédent, au centre duquel les municipalités et les MRC mettent à contribution leur expertise et les connaissances fines en aménagement de leur territoire. Elles sont outillées pour déployer les leviers réglementaires, les mécanismes de communication et de partage d'information avec les citoyens. Guidée par une volonté ferme de s'assurer que les parties prenantes sont impliquées dès les premières étapes des projets, Alliance de l'Est adopte des pratiques qui favorisent la participation citoyenne et assurent une saine acceptabilité sociale.

La FQM est proactive en matière lutte aux changements climatiques, en soutien au développement de nouvelles énergies et de décarbonation. Partout au Québec, les municipalités et les Municipalités régionales de comté (MRC) jouent un rôle clé dans le développement des projets d'énergies renouvelables dans le but d'atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre. De nombreux exemples démontrent leur capacité à concilier les préoccupations de la communauté avec le développement énergétique sur leur territoire. C'est pourquoi la FQM a soumis les documents *Pour un développement énergétique optimal du Québec et de ses régions*, le mémoire déposé dans le cadre des consultations du gouvernement sur l'encadrement du développement des énergies propres au Québec ainsi que le mémoire sur le projet de loi no69 Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant les diverses dispositions législatives.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces documents et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sylvain Lépage
Directeur général

p.j. : Pour un développement énergétique optimal du Québec et de ses régions;
Mémoire déposé dans le cadre des consultations du gouvernement sur
l'encadrement du développement des énergies propres au Québec – Juillet 2023;
Mémoire – Projet de loi n° 69 – Loi assurant la gouvernance responsable des
ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives – Septembre
2024



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE OPTIMAL DU QUÉBEC ET DE SES RÉGIONS

CONSTATS DES PREMIERS
APPELS D'OFFRES

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS



INTRODUCTION

L'énergie est au cœur des préoccupations de nos régions et constitue un dossier important pour de nombreuses communautés. Durant des décennies, les régions du Québec ont vu les ressources énergétiques de leur territoire être développées et exploitées sans pouvoir bénéficier des retombées à long terme.

Toutefois, avec la réalisation de projets de petite hydraulique et d'énergie éolienne, la participation de communautés locales et régionales est devenue une condition incontournable au succès de l'implantation de projets énergétiques sur nos territoires.

Depuis maintenant plusieurs années, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est active dans ce dossier et partage les meilleures pratiques observées dans ce domaine auprès de ses membres. À la suite de nos interventions, le gouvernement a d'ailleurs favorisé la participation des communautés dans la relance de la filière éolienne au Québec, à travers le lancement d'un premier appel d'offres de 300 MW spécifique à l'énergie éolienne et l'annonce d'un second appel d'offres pour 1000 MW supplémentaires.

Si ces appels d'offres spécifiques à l'énergie éolienne constituent une avancée, il demeure que certains éléments de la démarche globale d'Hydro-Québec doivent être revus pour atteindre les objectifs du gouvernement en matière de production d'énergie et d'acceptabilité sociale des projets. Avec la mise sur pied de son service d'accompagnement et de soutien des communautés en matière d'énergie renouvelable, la Fédération a été à même de constater concrètement les enjeux découlant des plus récents appels d'offres.

Ce document rassemble donc les observations faites par la FQM et vise à proposer des solutions concrètes au gouvernement du Québec, à Hydro-Québec et à l'ensemble de nos partenaires afin de s'assurer d'un développement énergétique à la fois optimal pour l'ensemble du Québec et respectueux des communautés de l'ensemble de nos régions.



M. Jacques Demers

Président de la FQM,
maire de Sainte-Catherine-
de-Hatley et préfet de la MRC
de Memphrémagog



M. Michel Lagacé

Président de la commission
permanente de l'énergie et
des ressources naturelles,
maire de Saint-Cyprien et préfet
de la MRC de Rivière-du-Loup



M. Guy Bernatchez

Vice-président de la commission
permanente de l'énergie et des
ressources naturelles et préfet
de la MRC de La Haute-Gaspésie

OBSERVATIONS



Le besoin en énergie nécessite la participation des communautés

La dernière campagne électorale a confirmé d'importants besoins en énergie nouvelle et le choix du gouvernement du Québec de les combler avec de grands projets en énergie éolienne. Contrairement aux grands projets hydrauliques du passé, ces nouveaux projets se multiplieront dans nos régions et seront au cœur de nos territoires habités.

Au cours des dernières années, de nombreux projets d'exploitation de nos ressources naturelles ont eu de la difficulté à voir le jour. Cependant, ceux dans lesquels les communautés ont pu directement être impliquées ont été en mesure de se distinguer et d'être implantés rapidement avec l'appui du milieu. Aussi, **la participation des communautés au sein des projets énergétiques est devenue une condition incontournable pour assurer leur acceptabilité sociale.**

En parallèle des appels d'offres réservés à l'énergie éolienne¹, d'autres processus ont été entrepris, à savoir notamment un appel d'offres de 480 MW en énergie renouvelable, un autre de 1300 MW en énergie renouvelable ainsi qu'un portefeuille de 3000 MW en énergie éolienne chez Hydro-Québec.

Ces processus ne suivent cependant pas la volonté du gouvernement du Québec de favoriser l'inclusion des communautés au sein des projets. Si cette façon de faire demeure inchangée pour les prochains appels d'offres, cela équivaldrait à retirer aux communautés locales et régionales l'équivalent de 7450 MW d'énergie éolienne installée en projets. Les territoires et les potentiels ainsi monopolisés priveraient les régions d'immenses retombées. Cette situation augmenterait également grandement la pression sur le réseau de distribution d'Hydro-Québec et empêcherait la mise en service de nombreux projets communautaires. Les prochains appels d'offres doivent tenir compte de cette problématique afin d'éviter cette situation qui serait, à notre avis, inappropriée.



La mise à niveau du réseau de transport d'Hydro-Québec pour atteindre les objectifs gouvernementaux

Les partenariats entre les promoteurs privés et les communautés faciliteront grandement l'implantation de projets éoliens sur nos territoires. Il a cependant été porté à l'attention de la FQM que plusieurs de ces projets ont été reportés en raison de la limitation des lignes de transports et des coûts d'intégration au réseau trop élevés.

Cette situation met en lumière la nécessité d'accélérer la mise à niveau des infrastructures de transports pour mettre en valeur les meilleurs gisements énergétiques québécois.

Il est essentiel qu'Hydro-Québec dévoile un état de situation sur la capacité de son réseau de transport et sur ses capacités d'intégration. Cette transparence permettrait une plus grande prévisibilité ainsi qu'une plus grande connaissance du réseau québécois et favoriserait le dépôt de projets dans les appels d'offres.

Les changements nécessaires pour augmenter cette capacité et les retombées de l'intégration des «ressources énergétiques décentralisées» devront également être précisés pour chacune des régions du Québec.

Sans une telle planification et la prévisibilité qu'elle offrira à l'ensemble de la filière, l'important travail des promoteurs privés et des communautés ne permettra pas, à de nombreuses occasions, la livraison rapide des projets énergétiques souhaitée par le gouvernement.

¹ A/O 2021-02 de 300 MW et A/O 2022-02 de 1 000 MW



Des observations en prévision des prochains appels d'offres

La FQM a mis sur pied un service d'accompagnement et de soutien aux municipalités et MRC afin de leur permettre de développer la filière éolienne.

Plus concrètement, les services offerts sont destinés à mettre en place l'environnement structurel, procédural et technique pour favoriser la participation des MRC ou municipalités locales à des projets de production d'énergie renouvelable.

Ce nouveau service a permis à la Fédération de constater concrètement les enjeux pratiques des appels d'offres lancés l'an dernier ainsi que les différents facteurs qui nuisent à la participation du milieu local aux projets éoliens et à l'acceptabilité sociale de ces derniers sur nos territoires.

Afin d'assurer le succès des prochains appels d'offres et la mise en service prochaine de ces projets, il apparaît important pour la FQM de soulever ces enjeux afin qu'ils soient adressés rapidement à l'ensemble de nos partenaires.

ENJEUX DES APPELS D'OFFRES



La participation incontournable du milieu local

Si le Québec souhaite développer son plein potentiel énergétique, un producteur privé ne peut plus exploiter de telles ressources à son seul bénéfice. En effet, pour atteindre l'objectif gouvernemental de mettre en service rapidement de nouveaux projets énergétiques au Québec, les communautés devront être impliquées en tant que réelles partenaires dans les projets sur leur territoire.

Bien qu'en apparence l'absence d'une obligation quant à la participation du milieu local puisse sembler préférable pour un producteur privé, la réalité est toute autre. Un partenariat solide entre le milieu local et un promoteur privé permet de légitimer les projets auprès des citoyens et de réinvestir les retombées au Québec.

Plusieurs producteurs privés ainsi que leurs associations sont d'ailleurs de plus en plus vocaux quant aux bienfaits de ces partenariats. Un producteur privé a même indiqué à la Fédération qu'il évitait dorénavant les marchés qui ne favorisaient pas l'implication des collectivités,

car ces partenariats sont la clé pour la mise en service des projets ayant remporté un appel d'offres gouvernemental. Ce partenariat avec le milieu local n'est cependant pas naturel pour tous les producteurs.

Pour assurer le développement de la filière énergétique au Québec, le gouvernement doit rendre obligatoire la participation du milieu local dans l'ensemble des projets d'énergie renouvelable. Les critères contenus dans les décrets de préoccupation publiés par le gouvernement pour les appels d'offres spécifiques à l'énergie éolienne devront donc être étendus à tous les processus visant l'acquisition d'énergie.



Des conditions et critères à uniformiser dans les appels d'offres

Contrairement à la volonté gouvernementale, les différents critères d'évaluation contenus dans les appels d'offres spécifiques à l'énergie éolienne² et ceux en énergies renouvelables³ encouragent les producteurs privés spécialisés dans le domaine

² A/O 2021-02 de 300 MW et A/O 2022-02 de 1000 MW

³ A/O 2021-01 de 480 MW et A/O 2022-01 de 1300 MW

éolien à adopter, pour un même projet éolien, une stratégie différente quant à la participation du milieu local. Certains producteurs ont en effet considéré que les conditions des appels d'offres en énergie renouvelable leur étaient plus avantageuses que celles spécifiques à l'énergie éolienne. Du même coup, les importants critères gouvernementaux favorisant la participation des communautés à l'actionnariat des projets ont pu être facilement écartés.

À titre d'exemple, l'appel d'offres spécifique à l'énergie éolienne A/O 2021-02 prévoyait notamment comme exigences minimales :

- Une participation au contrôle du projet obligatoire du milieu local;
- Le paiement d'une redevance prédéterminée à la communauté d'accueil du projet;
- Une exigence quant aux dépenses globales du parc éolien devant être réalisé au Québec;
- Un engagement à l'effet que les dépenses globales associées au parc éolien visant 35 % de celles-ci soient réalisées dans certaines régions du Québec.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces exigences minimales dans une soumission empêche un soumissionnaire d'avancer à la prochaine étape du processus et conduit en pratique au rejet du projet par Hydro-Québec.

Ces exigences minimales ne se retrouvaient pas dans l'appel d'offres en énergie renouvelable A/O 2021-01. Certains promoteurs ont mis en opposition la participation de projets éoliens dans les différents processus entrepris par Hydro-Québec. Le nom d'un appel d'offres n'a cependant pas d'effet sur le «gisement de vent» visé par le projet. **Une fois exploité, un «gisement éolien» ne peut servir de nouveau.** Il en résulte donc une perte définitive pour l'ensemble des collectivités touchées.

Une telle réciprocité dans le cadre de projets éoliens constitue une approche cohérente et évitera l'implantation de deux types de projets sur nos territoires avec des retombées bien différentes pour les milieux touchés.

Dans la mesure où le gouvernement a manifesté son souhait d'inclure le milieu local dans les projets éoliens, la participation obligatoire de celui-ci à des projets ne doit donc pas se limiter aux blocs réservés à l'énergie éolienne, mais viser tous les blocs d'énergie renouvelable.



Une forme de participation à préciser

La publication par le gouvernement de décrets spécifiques aux appels d'offres en énergie éolienne a confirmé que le milieu local doit agir en tant que partenaire à part entière des projets énergétiques. La forme de participation du milieu local à un projet gagnerait cependant à être précisée dans ces mêmes décrets gouvernementaux.

En effet, les décrets de préoccupation n'expriment pas la forme de participation visée. Ce faisant, Hydro-Québec s'est limitée, dans ses grilles d'analyse spécifiques à l'énergie éolienne, à une participation du milieu local en termes de contrôle. Sans une réelle participation financière, une partie prenante telle que le milieu local ne peut cependant pas agir comme un partenaire à part entière d'un projet énergétique.

La FQM estime donc que les décrets de préoccupation devraient également encadrer cet aspect en requérant une participation financière et une participation au contrôle par le milieu local dans un projet, quitte à moduler ces participations en fonction de la nature des entités impliquées.



Une résolution des MRC : une exigence requise

Même si Hydro-Québec avait annoncé son intention de le faire, les deux appels d'offres de 2021 n'obligeaient pas l'obtention d'une résolution de la MRC ou municipalité locale pour déposer une soumission⁴. Cette problématique a été amoindrie dans les appels d'offres spécifiques à l'énergie éolienne par la participation obligatoire du milieu local en 2021 et par l'ajout d'une obligation quant à l'appui du milieu local en 2022. La situation est cependant toute autre dans les deux appels d'offres en énergie renouvelable.

Dans le cadre de ses services d'accompagnement, la Fédération a constaté qu'un producteur privé a été en mesure de présenter un projet éolien dans un appel d'offres en énergie renouvelable sans aucun appui du milieu local. Une situation qui est évidemment contraire à l'orientation du gouvernement et néfaste pour les relations avec les communautés.

De plus, l'absence d'une résolution d'appui de la MRC en 2021 offrait également une occasion aux producteurs privés de traiter de façon isolée avec une des entités composant le milieu local et d'écarter l'organisme responsable du développement régional. Ce faisant, certains intervenants privés ont réduit l'importance de la participation du milieu local. Selon la Fédération, l'appui au projet et la participation du milieu au sein de celui-ci seront facilités par l'implication des MRC dans le processus⁵.

Afin d'éviter ces situations et assurer la cohésion des intervenants composant le milieu local, l'obtention d'une résolution de la MRC et de la municipalité locale d'accueil où se situe le projet devrait être une exigence minimale dans tous les appels d'offres.



Une résolution inconditionnelle : une limite pour les municipalités

Il est aussi à noter que l'appui du milieu local, dans les appels d'offres, pouvait se manifester par une résolution inconditionnelle du projet contenue à une soumission.

Or, l'aspect «inconditionnel» de la résolution peut entraîner des inconforts ou enjeux pratiques pour les municipalités, notamment à des aspects du projet en lien avec la conformité au zonage applicable ou au schéma d'aménagement, l'obtention du financement lorsqu'une municipalité participe financièrement au projet ou encore avec la réalisation d'une vérification diligente.

Une résolution étant le moyen pour les municipalités d'exprimer leurs positions à l'égard d'un sujet, il y aurait donc lieu de prévoir que la résolution d'appui visée par les documents des appels d'offres laisse l'opportunité aux acteurs du milieu local d'énoncer certaines contraintes en lien avec leur accord.



Une révision des délais pour une participation accrue des communautés

Dans un autre ordre d'idée, la Fédération a constaté une prépondérance des communautés déjà impliquées dans la filière éolienne dans les appels d'offres de 480 MW et 300 MW. Les communautés qui n'étaient pas déjà organisées ont eu peu de temps pour mettre en place l'ensemble des conditions qui leur permettraient de négocier et d'éventuellement participer, avec les producteurs privés, aux appels d'offres.

⁴ Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW (A/O 2021-01) et de 300 MW (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/529/DocPrj/R-4110-2019-B-0191-Demande-Piece-2021_09_10.pdf, p.7

⁵ Articles 122 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1)

Cette situation devient encore plus importante lorsque l'on prend en considération la volonté de la Fédération et celle d'Hydro-Québec d'impliquer les communautés autochtones dans les partenariats communautaires. Le développement de projets d'énergie renouvelable, notamment en éolien, constitue une occasion unique de mettre en place de réels partenariats entre les communautés.

Afin d'assurer ces partenariats et la mise en valeur de l'ensemble du potentiel énergétique québécois, les appels d'offres à venir devront contenir des délais appropriés et inclure les critères et précisions pertinentes pour les favoriser dans l'ensemble de nos régions.

CONCLUSION

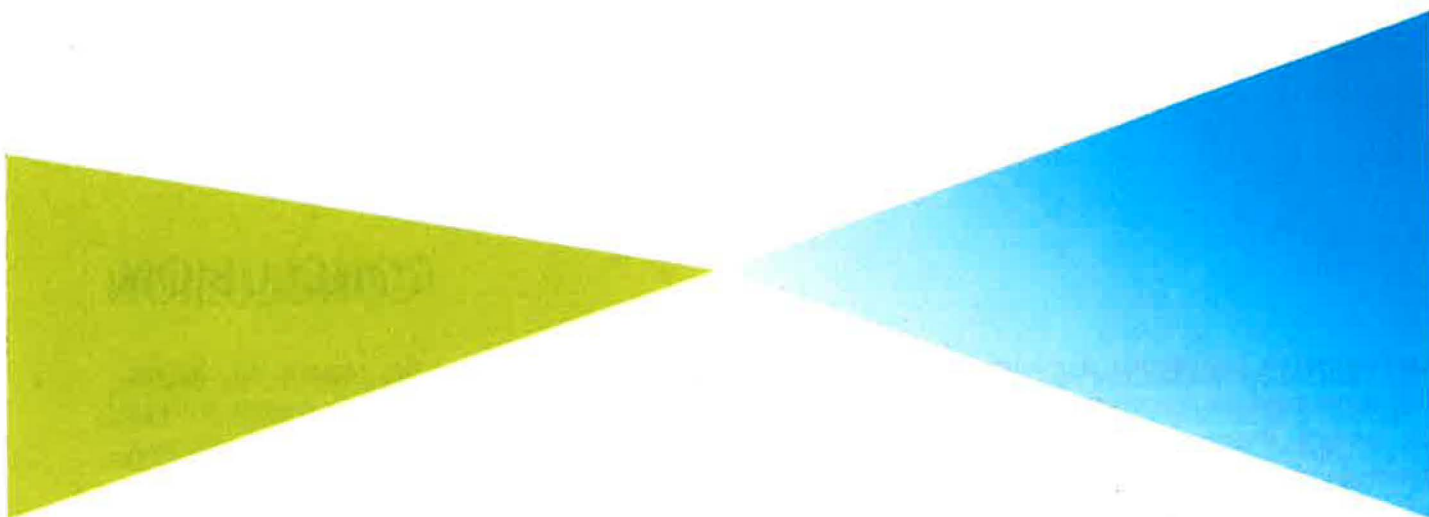
La Fédération québécoise des municipalités et ses membres travaillent activement au développement de projets énergétiques sur nos territoires. Les promoteurs, les communautés et Hydro-Québec ont des rôles complémentaires et seront, à notre avis, tous mis à contribution pour atteindre les importants objectifs du Québec en matière de développement énergétique.

Par son rôle, son expérience concrète et ses responsabilités en aménagement du territoire, le monde municipal est devenu un acteur incontournable dans le développement du secteur énergétique au Québec.

En tant que porte-parole des régions du Québec, la Fédération interviendra d'ailleurs devant la Régie de l'énergie afin de favoriser les partenariats avec les communautés et le développement de la filière énergétique au Québec.

Nous allons également continuer nos actions dans les prochains mois afin d'appuyer nos membres dans leurs démarches et nous invitons tous nos partenaires à travailler avec nous dans cet important dossier.





**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

1134, Grande Allée Ouest
Bureau RC-01
Québec (Québec) G1S 1E5

fqm.ca



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

INCLURE LES COMMUNAUTÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES PROPRES AU QUÉBEC

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS DU GOUVERNEMENT SUR
L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES PROPRES AU QUÉBEC

31 JUILLET 2023

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres et plus répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui anime les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

VALEURS

- L'intégrité
- L'imagination
- La rigueur
- La proactivité et le travail d'équipe
- L'engagement

INTRODUCTION

Le Québec désire engager une transition énergétique afin de soutenir l'atteinte de son objectif ambitieux et nécessaire de décarboner l'économie d'ici 2050. Les communautés québécoises étant au cœur des préoccupations environnementales, sociales et économiques des citoyens et citoyennes du Québec, il apparaît essentiel qu'elles soient placées au centre de cette métamorphose du système énergétique québécois.

La croissance de l'économie, jumelée au désir de développer une économie propre, exercera une pression sans précédent sur les infrastructures énergétiques québécoises, et particulièrement sur celles des énergies propres.

Ainsi, il s'avère que l'essentielle transition énergétique nécessite que des choix de société délicats soient faits en lien avec le développement d'infrastructures de production, de transport, de distribution d'énergie propre ainsi qu'en rapport avec la consommation d'énergie des citoyens, citoyennes et entreprises du Québec. Les communautés du Québec, même si elles en subissent les conséquences, sont trop rarement invitées à se prononcer sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de ces choix.

À titre d'exemple, les régions du Québec ont vu les ressources énergétiques de leur territoire être développées et exploitées sans pouvoir bénéficier des retombées à long terme.

Depuis maintenant plusieurs années, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est active dans le dossier des enjeux énergétiques et partage les meilleures pratiques observées dans ce domaine auprès de ses membres. La FQM a également fait des interventions visant à favoriser la participation des communautés dans la relance de la filière éolienne au Québec.

Ce document rassemble donc les observations de la FQM et vise à proposer des recommandations au gouvernement du Québec afin de s'assurer que la transition énergétique serve l'ensemble du Québec dans le respect des communautés de nos régions.

RECOMMANDATIONS

POSITIONNER LES COMMUNAUTÉS AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE ÉNERGÉTIQUE



Le contexte économique, énergétique et climatique est sans précédent. Il convient donc de réfléchir à la nécessaire adaptation de la gouvernance énergétique québécoise afin de faciliter et d'accélérer la transition énergétique dans le respect des principes de développement durable.

Les communautés ont à cœur d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs membres, et ce, dans le respect des réalités régionales. Ainsi, elles doivent se faire confier un rôle important dans la gouvernance énergétique.

Bien que les communautés locales et régionales soient au cœur des préoccupations environnementales, sociales et économiques des citoyens et citoyennes du Québec, celles-ci ne participent généralement pas à l'élaboration des besoins énergétiques et jouent un rôle très limité dans la planification et l'exploitation des infrastructures énergétiques. Elles ne détiennent d'ailleurs aucun pouvoir décisionnel explicite.

Avec son expertise et par l'entremise de son service d'accompagnement et de soutien des communautés en matière d'énergie, la FQM pourrait se voir confier un rôle officiel dans la gouvernance énergétique afin de donner une voix aux municipalités locales et régionales qui, pour le moment, sont absentes de l'élaboration des orientations, de la planification et des décisions en lien avec la transition énergétique.

La Fédération pourra ainsi contribuer à concilier les enjeux québécois de la transition énergétique avec ceux des communautés locales et régionales du Québec.

INCLURE LES COMMUNAUTÉS DANS LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES



L'atteinte de l'équilibre entre l'offre et la demande énergétique est tributaire de la quantité et de la localisation des ressources énergétiques pouvant être exploitées ainsi que de l'évolution de la demande énergétique. Cette dernière est influencée par l'évolution de la population, de l'économie et de nos ambitions environnementales collectives.

Ainsi, étant donné la multitude de facteurs entrant en considération dans l'atteinte de l'équilibre entre l'offre et la demande, il apparaît essentiel, tel qu'évoqué dans les documents de la Consultation, que le Québec se dote d'une planification intégrée des ressources énergétiques. Cette planification devrait tenir compte de toute forme d'énergie ainsi que des possibilités d'augmenter notre productivité énergétique afin de réduire la pression sur la demande énergétique.



L'accès à l'énergie et le tissu économique varient grandement d'une communauté à l'autre. La planification intégrée des ressources énergétiques et le développement des énergies propres doivent être coordonnés avec les communautés locales et régionales.

La FQM pourra servir de pôle pour la coordination des efforts de planification intégrée des ressources énergétiques et du développement des énergies propres avec les communautés et ainsi permettre la prise en considération des particularités territoriales, sociales et économiques des communautés dans la prévision de la demande énergétique.

Cette coordination permettrait plus de transparence et de prévisibilité, facilitant ainsi la participation des communautés développant des infrastructures énergétiques.

COORDONNER LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AVEC LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES



L'occupation et le développement du territoire exercent une influence directe sur l'offre et la demande énergétiques. Ainsi, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire devraient prendre en considération la planification intégrée des ressources énergétiques et des particularités des communautés locales et régionales dans l'atteinte de l'équilibre entre l'offre et la demande énergétiques.

L'aménagement du territoire est intimement lié au succès de l'exécution de la planification intégrée des ressources énergétiques.

En effet, la demande énergétique est tributaire de la croissance de la population, du développement des infrastructures pour assurer un milieu de vie de qualité aux communautés, du tissu économique et de son intensité énergétique. Le développement de l'offre énergétique, quant à lui, nécessite l'accès au territoire et aux ressources naturelles pour assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie nécessaire au soutien de la demande énergétique.

Une coordination entre l'aménagement du territoire et la planification intégrée des ressources énergétiques permettrait donc une plus grande transparence quant aux enjeux d'offres et de demandes énergétiques au profit d'une meilleure coordination du développement territorial, social et économique des communautés.

ACCROÎTRE LE DIALOGUE AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET RÉGIONALES



Accélérer la transition énergétique, tout en favorisant le développement économique des communautés, nécessite une planification régionale fine de l'équilibre entre l'offre et la demande énergétiques. Pour maintenir cet équilibre, des choix de sociétés devront nécessairement être faits au sujet du déploiement de nouvelles infrastructures énergétiques et de nouvelles demandes en énergie.

Il va de soi que l'acceptabilité sociale quant aux choix de société qui devront être faits, dans un contexte sans précédent, sera plus importante que jamais.

Les communautés du Québec sont trop rarement invitées à participer activement aux discussions relatives aux retombées environnementales, sociales et économiques des choix de société en matière énergétique.

Pourtant, les communautés locales et régionales disposent souvent de conditions propices à l'établissement d'un dialogue de qualité dans un climat de confiance. Elles comprennent bien le contexte social, économique et territorial et sont à même de favoriser le partage de connaissances entre les différentes parties prenantes.

À ce titre, fédérer le dialogue entre le gouvernement, les utilités, les promoteurs et les communautés locales et régionales à travers la FQM pourra contribuer à rassembler les conditions nécessaires à l'obtention de l'assentiment des communautés, et ainsi l'acceptabilité sociale des choix de société qui devront être faits pour assurer la transition énergétique du Québec.

ENGAGER LES COMMUNAUTÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES PROPRES



Le développement des énergies propres nécessitera la construction de nombreuses infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie.

Contrairement aux grands projets énergétiques du passé, ces nouveaux projets se multiplieront dans nos régions et seront au cœur de nos territoires habités.

Au cours des dernières années, les projets d'exploitation de nos ressources naturelles pour lesquels les communautés ont pu directement être consultées ont été en mesure de se distinguer et d'être implantés rapidement avec l'appui du milieu, alors que les autres ont eu de la difficulté à voir le jour.

L'engagement des communautés au sein des projets d'énergie propre est devenu une condition incontournable pour assurer leur acceptabilité sociale.

Ainsi, rendre l'engagement des communautés locales une condition *sine qua non* de tous projets d'énergie propre à être développés sur leur territoire est un élément essentiel à leurs bonnes réalisations, puisqu'une

telle participation permet de légitimer les projets auprès des citoyens et citoyennes et de réinvestir les retombées dans les milieux concernés.

Un tel engagement soutenu du milieu local constitue une plus-value à ces projets, car elle permet de rendre le marché québécois plus attrayant pour les grands acteurs de l'industrie et d'amenuiser la perception du risque face à ces projets. Deux conditions pouvant avoir un impact sur la baisse du coût de tels projets.

Pour ces raisons, la participation du milieu local ne devrait plus être incluse au cas par cas par les distributeurs, mais bien comme une condition minimale par le gouvernement pour le développement de la filière énergétique québécoise.

Par sa mission et son expertise, la FQM pourra servir de catalyseur de cet engagement des communautés dans le développement des énergies propres, un engagement qui, rappelons-le, peut prendre différentes formes selon le type d'énergie, la communauté et la nature du projet.

COLLABORER AVEC LES COMMUNAUTÉS POUR BÉNÉFICIER DU PLEIN POTENTIEL DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



La demande en énergie propre est appelée à augmenter, d'une part puisque l'économie québécoise est en croissance et d'autre part puisque les consommateurs désirent décarboner leur approvisionnement énergétique.

Sans efficacité énergétique, le développement des énergies propres devra être plus rapide que la croissance amenée par ces deux tendances. L'efficacité énergétique est donc un pilier de la transition énergétique, puisqu'elle permet d'amenuiser l'impact sur la demande de ces deux facteurs de croissance.

D'ailleurs, les deux principaux distributeurs d'énergie se sont dotés de cibles d'efficacité énergétique sans précédent : elles représentent de deux à quatre fois les économies annuelles réalisées historiquement.

Dans le passé, les progrès en efficacité énergétique ont essentiellement été réalisés avec les programmes de subventions destinés à réduire les investissements nécessaires à la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique.

Quoique leurs contributions soient essentielles, les subventions ne peuvent à elles seules permettre l'exploitation du plein potentiel de l'efficacité énergétique. D'ailleurs, certains segments de marché restent encore peu enclins à adopter de tels projets, malgré les subventions.

La collaboration des communautés locales et régionales dans le déploiement des programmes permettrait de favoriser l'adoption de projets d'économie d'énergie dans des segments de marché actuellement peu pénétrés par ce type de programme.

La collaboration des communautés locales et régionales dans le déploiement des programmes d'économie d'énergie (consommation et demande de pointe) ferait intervenir un interlocuteur crédible près des préoccupations citoyennes et d'affaires.

Cette participation permettrait d'amenuiser d'autres barrières à l'efficacité énergétique, notamment celles liées au manque d'information et de compréhension des enjeux énergétiques.

La FQM pourrait engager des discussions avec les différentes parties prenantes afin d'identifier la nature d'une collaboration qui serait bénéfique pour l'ensemble de la société québécoise.

CONCLUSION

La Fédération québécoise des municipalités et ses membres travaillent activement au développement de projets énergétiques sur le territoire québécois.

Le gouvernement, les producteurs, les transporteurs et distributeurs d'énergie, les promoteurs et les communautés ont des rôles complémentaires et seront, à notre avis, tous mis à contribution pour atteindre les importants objectifs du Québec en matière de développement énergétique.

Par son rôle, son expérience concrète et ses responsabilités en aménagement du territoire, le monde municipal est devenu un acteur incontournable dans le développement du secteur énergétique au Québec, tant au niveau de l'offre que de la demande.

En tant que porte-parole des régions du Québec, la Fédération continuera ses interventions afin de favoriser les partenariats avec les communautés et le développement de la filière énergétique au Québec.



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

1134, Grande Allée Ouest
Bureau RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
Télécopieur 418 651-1127

fqm.ca   



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Projet de loi no 69

Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.

Septembre 2024

MÉMOIRE



LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

VALEURS

Dans le but de réaliser notre mission et notre vision, la Fédération, nos administrateurs et chaque membre de notre équipe sont guidés par les valeurs suivantes :

L'intégrité

La réussite de l'organisation est fondée sur la confiance que nous accordent les municipalités locales et régionales. Pour conserver celle-ci, nos décisions sont prises dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de notre organisation.

L'imagination

Face aux situations inhabituelles et dans un esprit d'entreprise, nous concevons et proposons à nos collègues et partenaires des solutions innovantes permettant de sortir des sentiers battus et de nous distinguer, tout en respectant nos valeurs.

La rigueur

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

La proactivité et le travail d'équipe

Notre agilité et nos connaissances nous permettent d'anticiper les situations nouvelles et de résoudre activement les problèmes de notre organisation ou ceux de nos partenaires, et ce, grâce à la complémentarité de notre équipe et la collaboration qui nous anime.

L'engagement

L'action de chacun des membres de notre équipe est motivée par la passion et guidée par la volonté de réussir notre mission ainsi que par la vision de l'organisation.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1. Commentaires généraux	5
2. Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques.....	7
3. Participation communautaire	10
4. Tarifs d'électricité	13
Conclusion.....	15
Résumé des recommandations.....	16

INTRODUCTION

Le 6 juin 2024, à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a déposé le projet de loi 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives. Cette loi vise à accélérer et rendre possible l'atteinte de l'objectif de carboneutralité en 2050 auquel a adhéré le Québec.

La pièce majeure du projet de loi prévoit que le ministre établisse, aux 6 ans, un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques sur une période de 25 ans. Ce plan doit favoriser le développement énergétique du Québec dans la perspective de transition énergétique et s'inscrit dans la modification de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Au total, le projet de loi vise à modifier 15 lois et 5 règlements, à abroger 2 règlements et à édicter une loi. Autres que le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, quelques-unes de ces modifications sont d'intérêt pour le monde municipal, particulièrement lorsqu'il est question de la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur Hydro-Québec, la Loi sur la Régie de l'énergie ou celle sur le régime des eaux.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) remercie les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, de l'opportunité qui lui est offerte de présenter ses commentaires sur ce projet de loi. Nous sommes persuadés que les préoccupations soulevées et les propositions incluses dans ce mémoire seront considérées avec attention par le gouvernement et l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale.



1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

En novembre 2023, Hydro-Québec a déposé et présenté son plan d'action 2035 *Vers un Québec décarboné et prospère*. Ce plan met la table à ce qu'il est possible de considérer comme le deuxième plus grand chantier de l'histoire de la Société d'État, soit des investissements colossaux dans le développement d'infrastructures énergétiques afin de participer à l'effort mondial de décarbonation de l'économie.

Quelques mois plus tard, en mai 2024, Hydro-Québec faisait connaître sa stratégie de développement éolien qui s'inscrit dans son plan d'action 2035 *Vers un Québec décarboné et prospère*. Prenant le contrôle des projets éoliens à grande échelle, Hydro-Québec souhaite ajouter 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes d'ici 2035. Hydro-Québec répondait ainsi à une demande de la FQM d'assurer la cohésion des projets sur nos territoires en canalisant les implications des différents intervenants. La FQM avait aussi manifesté le souhait de voir Hydro-Québec jouer un rôle plus significatif dans l'ensemble des projets de production d'énergie renouvelable dans toutes les régions du Québec, quelle que soit leur ampleur.

Ces grands chantiers, qui façonneront le portrait énergétique du Québec, toucheront des dizaines de municipalités dans plusieurs de nos régions. À cet effet, il sera primordial que chaque projet, peu importe son ampleur, obtienne l'acceptabilité sociale et l'appui du milieu. Pour la FQM, ces processus passent sans équivoque par une participation significative du monde municipal à toutes les étapes des projets, ancrées à l'intérieur d'un cadre national de développement et de gouvernance. La gestion du territoire étant, par essence, municipale, cela est un requis incontournable. La FQM est d'ailleurs intervenue à plusieurs reprises à ce chapitre au cours des 5 dernières années, autant devant la Régie de l'énergie qu'à travers la publication de mémoires ou de documents d'orientation comme celui présentant nos commentaires sur les façons de mener des appels d'offre en novembre 2022.

Avec une implication toujours croissante dans l'implantation des projets énergétiques sur le territoire québécois, la FQM a développé une importante expertise au bénéfice de ses membres. L'équipe de la Fédération accompagne les organisations municipales dans le développement et la mise en place de projets de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, etc.). Cet accompagnement soutient les organisations municipales dans tous les aspects des projets, incluant les volets techniques, juridiques, financiers et l'acceptabilité sociale.

Depuis tout récemment, la FQM, en collaboration avec la SOFIAC, a aussi mis sur pied *ÉcoÉnergie 360* qui permet aux municipalités et MRC de rénover leurs infrastructures dans le but d'améliorer leur performance énergétique et participer aux efforts de décarbonation, tout en prenant en charge les coûts relatifs à de tels travaux.



Ces différentes interventions et initiatives de la Fédération démontrent que le milieu municipal est déjà fortement engagé à participer au développement des énergies renouvelables au Québec dans le but d'atteindre les objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Afin de rédiger ce mémoire, la FQM a consulté et pris en compte les commentaires et les préoccupations de plusieurs de ses membres, entre autres à partir de sa commission permanente *Énergie et ressources naturelles*. À travers ces discussions, plusieurs enjeux ont été soulevés en lien avec le projet de loi 69.

Bien que la FQM soit intervenue à maintes reprises auprès des décideurs concernant la question énergétique au cours des dernières années et qu'elle ait souligné la volonté du gouvernement de se doter d'une vision à long terme du secteur de l'énergie, elle juge que certaines modifications et améliorations doivent être apportées au projet de loi afin d'assurer que les communautés locales soient de véritables parties prenantes dans la planification, la réalisation et le contrôle des projets d'énergies renouvelables.



2. PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

La FQM est globalement d'accord avec le projet de loi parce qu'il est essentiel que le Québec se dote d'un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE). Cette planification doit tenir compte de toute forme d'énergie ainsi que des possibilités d'augmenter la productivité énergétique dans le but de réduire la pression sur la demande en énergie. En fait, le Québec aurait dû se doter de cet outil depuis longtemps et qui permettra aussi aux Québécoises et aux Québécois de discuter de leur avenir en ce domaine.

En ce sens, il est nécessaire que le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques prévu au projet de loi prenne en considération l'ensemble des intrants économiques, sociaux et environnementaux. Ces intrants serviront à l'élaboration de différents scénarios qui eux alimenteront les modélisations et les analyses d'impacts dans le but d'établir les bonnes stratégies et d'assurer la cohérence des actions gouvernementales.

À l'article 14.3 du projet de loi, il est simplement mentionné que « le ministre consulte également la population aux fins d'élaboration du plan ». La Fédération juge qu'il y a lieu de bonifier cet article du projet de loi. Il est essentiel que le gouvernement prenne en compte des particularités territoriales, sociales et économiques des communautés dans la prévision de la demande énergétique.

Ainsi, il va de soi que le projet de loi précise que les consultations, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, seront déployées en présentiel dans l'ensemble des régions du Québec. Il est primordial que l'équipe gouvernementale chargée de mener à bien ce processus de consultation aille à la rencontre des gens sur le terrain. De plus, le projet de loi doit stipuler clairement que les municipalités locales et régionales seront consultées, toujours à des fins d'élaboration du plan. Il importe aussi que la Fédération soit parmi les parties prenantes qui seront consultées à l'échelle nationale. Il en est de même pour l'application du PGIRE et sa modulation dans le temps.

Cette contribution active des milieux à l'élaboration du plan, via des consultations régionales formelles, facilitera leur participation dans le développement des infrastructures énergétiques, sur des bases de transparence et de prévisibilité.

Le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques prévu au projet de loi, ainsi que ses mises à jour subséquentes, doit aussi prendre en compte les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, tout comme les schémas d'aménagement des MRC.

L'occupation et le développement du territoire exercent une influence directe sur l'offre et la demande énergétiques. Une bonne harmonisation entre les orientations gouvernementales en



aménagement du territoire, les schémas d'aménagement et de développement des MRC et le plan de gestion permettront d'atteindre plus facilement l'équilibre entre l'offre et la demande énergétiques anticipées dans chaque région, particulièrement pour le volet du développement commercial et industriel.

L'aménagement du territoire est intimement lié au succès de l'exécution de la planification intégrée des ressources énergétiques. En effet, la demande énergétique est tributaire de la croissance de la population, du développement des infrastructures pour assurer un milieu de vie de qualité aux communautés, du tissu économique et de son intensité énergétique. Le développement de l'offre énergétique, quant à lui, nécessite l'accès au territoire et aux ressources naturelles pour assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie nécessaire au soutien de la demande énergétique.

La sixième orientation des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) publiées dernièrement par le gouvernement du Québec demande d'ailleurs aux MRC de planifier le développement économique de son territoire, d'identifier les besoins des différentes activités économiques, notamment industrielles, et donc les besoins en énergie. Cette question sera au cœur des discussions de la préparation des nouvelles versions des schémas d'aménagement et de développement étant donné qu'on ne compte plus le nombre de projets qui n'ont pu être réalisés en région étant donné les problèmes d'approvisionnement en énergie. Pour le secteur agricole, c'est aussi ce type d'équilibre énergétique qui rendrait possible le développement de la serriculture, en améliorant par le fait même notre autonomie alimentaire. En effet, nos membres nous rapportent régulièrement des projets de serres qui ne peuvent se réaliser en raison notamment des problèmes d'approvisionnement en électricité alors que ce type de projet est clairement identifié comme prioritaire dans la Politique bioalimentaire du gouvernement qui vise à augmenter notre niveau d'autonomie alimentaire et à générer des retombées économiques pour l'ensemble des régions du Québec.

Une coordination entre l'aménagement du territoire et la planification intégrée des ressources énergétiques permettrait donc une plus grande transparence quant aux enjeux d'offres et de demandes énergétiques au profit d'une meilleure coordination du développement territorial, social et économique des communautés. Il y a lieu aussi à ce qu'une courroie de transmission dynamique soit établie entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Recommandation n°1

QUE l'article 14.3 du projet de loi soit modifié afin de préciser qu'en plus du niveau national où la FQM devra être associée, que des consultations formelles, aux fins d'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, soient déployées dans l'ensemble des territoires du Québec en tenant des séances et des réunions dans les régions, que les municipalités locales et régionales soient associées à ces consultations et de même pour l'application du PGIRE et sa modulation dans le temps.

Recommandation n°2

QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie prenne en compte les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi les schémas d'aménagement et de développement des MRC dans l'élaboration et les mises à jour du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques.

Recommandation n°3

QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation collaborent activement lors de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques afin d'assurer une coordination entre l'aménagement du territoire et ladite planification.

3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Plusieurs projets énergétiques prendront place à proximité de milieux habités, de milieux à haute valeur écologique ou encore à proximité de zones agricoles, récréotouristiques et de villégiature. L'acceptabilité sociale et l'appui du milieu quant au développement de ces infrastructures énergétiques seront les pierres angulaires du succès des différentes stratégies qui seront déployées par le gouvernement et Hydro-Québec.

Le développement en amont de ces projets par une participation des décideurs locaux aux travaux de planification ainsi que la consultation des citoyens sont des étapes incontournables. Il est aussi clair qu'une prise de participation significative des communautés ainsi que le partage de la richesse créée seront des facteurs clés de la réussite des projets à être développés et implantés.

Afin d'améliorer les délais des processus d'approvisionnement en électricité, l'article 45 du projet de loi modifie la Loi sur la Régie de l'énergie en retirant l'obligation d'Hydro-Québec de procéder par appel d'offres pour les contrats d'approvisionnement en électricité.

La Fédération ne s'oppose pas à cette modification, mais souhaite s'assurer que le gouvernement rende obligatoire que tous les projets d'énergie renouvelable à venir incluent une prise de participation communautaire significative et des redevances pour les milieux locaux. Un cadre national de développement et de gouvernance doit être prévu pour assurer notamment l'implication des communautés comme partie prenante et ainsi consolider à l'intérieur de la loi la place véritable des collectivités. Ce cadre devrait également prévoir le partage d'information afin d'assurer la prévisibilité et la transparence des projets à venir. Il en est de même pour la participation des communautés à la planification des projets ainsi que la consultation préalable des communautés et des citoyens.

Il est suggéré que ce cadre national de développement et de gouvernance soit être mis en place par le gouvernement, avec la participation des acteurs municipaux, des communautés autochtones et de la Fédération québécoise des municipalités. Ce cadre devra porter sur les projets d'énergie renouvelable, quelle que soit l'échelle, la source, et quel que soit le mode d'adjudication privilégié par la société d'État qui reste à définir.

Hydro-Québec doit jouer un rôle accru dans la gouvernance de tous les projets d'énergie renouvelable à venir afin d'accélérer leur mise en chantier et en assurer le succès. L'absence d'un cadre de développement et gouvernance pourrait mener à des courses aux projets, engendrant la division, la méfiance et l'incompréhension dans les communautés. En résulteraient donc un ralentissement des mises en chantier et des cibles de décarbonation hors d'atteinte.



L'instauration d'un tel cadre permettrait d'ailleurs d'assurer un équilibre entre les besoins énergétiques du tissu industriel de chaque territoire en matière de décarbonation et l'attraction d'investissements étrangers grâce à notre offre énergétique, nécessaires aussi à la prospérité socioéconomique des régions du Québec.

L'article 111 du projet de loi vient remplacer l'article 22 de la section III de la Loi sur Hydro-Québec en modifiant les objets de la Société. Il est indiqué que « [la] Société doit, en outre, contribuer à la transition énergétique, favoriser une saine gestion de la consommation d'énergie et agir de manière à maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux du Québec ». La FQM propose d'ajouter à la suite du libellé précédant l'extrait qui suit : « *en assurant une prise de participation significative et véritable des communautés locales et en appliquant le cadre national de développement et de gouvernance adopté par le gouvernement* ».

La FQM accueille favorablement l'article 116 du projet de loi qui veut permettre à Hydro-Québec, avec l'autorisation du gouvernement, d'aliéner certaines infrastructures hydro-électriques. À la lecture de l'article, il est possible de comprendre que la Société d'État pourra céder ses petites centrales hydro-électriques, dont la force hydraulique est égale ou inférieure à 100 MW, en faveur d'une personne morale ou d'une société constituée en partenariat avec une communauté autochtone ou une municipalité. Cette condition de partenariat avec une communauté autochtone, une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté est essentielle.

Par des modifications à la Loi sur les compétences municipales, soit les articles 17.5 et 111.3, le projet de loi vise aussi à permettre à ce que le total de participation financière d'une municipalité locale et d'une MRC dans des projets énergétiques pourra être celui nécessaire à l'installation d'équipements de production d'électricité d'une puissance de 100 mégawatts, doublant ainsi le plafond actuel de 50 mégawatts. Cette modification est saluée puisqu'elle faisait partie des demandes formulées par la Fédération et ses membres dans le passé.

À l'article 83 du projet de loi en lien avec la Loi sur le régime des eaux, le plafond de puissance de la location de force hydraulique du domaine de l'État qui pourrait être permise dans certaines conditions est doublé, passant de 50 mégawatts à 100 mégawatts. La Fédération accueille favorablement cette modification, mais demande à ce que le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le régime des eaux soit clarifié afin de bien interpréter l'intention du législateur lorsque le locataire est une municipalité. À cet effet, la FQM propose de scinder en deux ce paragraphe.



Recommandation n°4

QUE le gouvernement adopte un cadre national de développement et de gouvernance pour assurer que tous les projets d'énergie renouvelable à venir incluent une prise de participation communautaire significative comme partie prenante et des redevances pour les milieux locaux. Ce cadre doit également prévoir la prévisibilité des projets à venir, la participation des communautés à la planification des projets ainsi que la consultation préalable des communautés et des citoyens.

Recommandation n°5

QUE le deuxième alinéa de l'article 111 du projet de loi soit modifié par l'ajout de : « en assurant une prise de participation significative et véritable des communautés locales et en appliquant le cadre national de développement et de gouvernance adopté par le gouvernement ».

Recommandation n°6

QUE le gouvernement clarifie le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le régime des eaux afin de bien interpréter l'intention du législateur lorsque le locataire est une municipalité. La FQM propose de scinder en deux ce paragraphe.



4. TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

Le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec prévoit des investissements à réaliser de l'ordre de 90 à 110 G\$ d'ici 2035, en plus de ceux nécessaires pour assurer la fiabilité et la qualité du service qui se comptent aussi en milliards.

Devant ces faits, de nombreux élus municipaux ont partagé à la Fédération leur inquiétude face au défi financier derrière ces investissements majeurs. Ces derniers sont préoccupés quant à un potentiel désavantage monétaire de l'utilisation des énergies renouvelables permettant d'atteindre les cibles de décarbonation versus l'utilisation des énergies fossiles, le tout résultant des hausses tarifaires nécessaires au financement des projets à venir.

En d'autres mots, les élus sont prêts à investir dans la décarbonation, mais ils désirent aussi être rassurés à l'effet que leurs investissements ne seront pas dévalués et qu'ils n'auront pas d'effet significatif négatif à moyen et long termes sur les finances publiques municipales déjà mises à mal. Le spectre de l'impact démesuré des efforts de décarbonation ne doit pas ralentir le marathon auquel nous participons tous.

L'article 13 du projet de loi remplace l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie par le suivant : « La Régie a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et, dans une perspective d'équité, d'assurer la conciliation entre l'intérêt public et les intérêts du transporteur d'électricité et des distributeurs, de même que la protection des consommateurs. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs.

Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement. »

La FQM propose de modifier le deuxième alinéa par : « *Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la **compétitivité et l'avantage financier de l'utilisation des énergies renouvelables par les Québécois**, ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé*



à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement.»

Recommandation n°7

QUE le deuxième alinéa de l'article 13 du projet de loi soit modifié par : « Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, **la compétitivité et l'avantage financier de l'utilisation des énergies renouvelables par les Québécois**, ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement.»



CONCLUSION

Le Québec possède des ressources naturelles, du talent et une expérience qui font l'envie de plusieurs nations quand vient le moment de plancher sur le développement des énergies propres dans le but d'atteindre l'objectif de carboneutralité en 2050. Avec le projet de loi 69, suivant le dépôt du plan d'action 2035 *Vers un Québec décarboné et prospère* d'Hydro-Québec, le gouvernement veut se donner les moyens de ses ambitions en termes de transition énergétique.

Ces importants chantiers énergétiques qui prendront place partout sur le territoire auront des impacts économiques considérables pour plusieurs dizaines de collectivités, des milliers de Québécoises et de Québécois, et pour des centaines d'entreprises des quatre coins du Québec. Depuis plusieurs années, les municipalités locales et régionales sont devenues des acteurs incontournables dans le développement de ce secteur au Québec. Ainsi, les communautés qui accueilleront les projets d'infrastructures énergétiques doivent jouer un rôle reconnu de partenaire véritable, tant dans la planification que dans la participation à ceux-ci.

Afin d'obtenir l'acceptabilité sociale face à ces projets, une prise de participation communautaire significative et des redevances pour les milieux locaux sont requises. Ces deux éléments doivent devenir une condition sine qua non à chaque projet d'infrastructure énergétique. Il est alors nécessaire que le monde municipal et les communautés locales, grâce à leurs capacités de mobilisation et à leurs rôles en gestion du territoire, soient des parties prenantes importantes de la mise en place du premier plan de gestion intégrée des ressources énergétiques du Québec, tout comme pour les renouvellements qui suivront.

La Fédération québécoise des municipalités, en tant que porte-parole des régions, continuera d'accompagner ses membres dans le but de mettre en place toutes les conditions gagnantes nécessaires afin de maximiser les retombées de la transition énergétique dans les communautés locales et d'accélérer l'atteinte de la cible de carboneutralité en 2050.



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1

QUE l'article 14.3 du projet de loi soit modifié afin de préciser qu'en plus du niveau national où la FQM devra être associée, que des consultations formelles, aux fins d'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, soient déployées dans l'ensemble des territoires du Québec en tenant des séances et des réunions dans les régions, que les municipalités locales et régionales soient associées à ces consultations et de même pour l'application du PGIRE et sa modulation dans le temps.

Recommandation n°2

QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie prenne en compte les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi les schémas d'aménagement et de développement des MRC dans l'élaboration et les mises à jour du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques.

Recommandation n°3

QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation collaborent activement lors de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques afin d'assurer une coordination entre l'aménagement du territoire et ladite planification.

Recommandation n°4

QUE le gouvernement adopte un cadre national de développement et de gouvernance pour assurer que tous les projets d'énergie renouvelable à venir incluent une prise de participation communautaire significative comme partie prenante et des redevances pour les milieux locaux. Ce cadre doit également prévoir la prévisibilité des projets à venir, la participation des communautés à la planification des projets ainsi que la consultation préalable des communautés et des citoyens.



Recommandation n°5

QUE le deuxième alinéa de l'article 111 du projet de loi soit modifié par l'ajout de : « en assurant une prise de participation significative et véritable des communautés locales et en appliquant le cadre national de développement et de gouvernance adopté par le gouvernement ».

Recommandation n°6

QUE le gouvernement clarifie le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le régime des eaux afin de bien interpréter l'intention du législateur lorsque le locataire est une municipalité. La FQM propose de scinder en deux ce paragraphe.

Recommandation n°7

QUE le deuxième alinéa de l'article 13 du projet de loi soit modifié par : « Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, **la compétitivité et l'avantage financier de l'utilisation des énergies renouvelables par les Québécois, ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement. »**